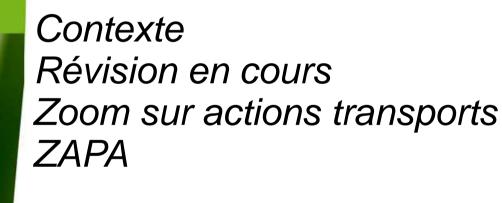
## Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise





Présentation DREAL - UT69

Jean-François BOSSUAT



### **Contexte**

Qualité de l'air non satisfaisante en Rhône Alpes et sur Lyon pour les particules fines, l'ozone et les Nox

- → 20 % de la population de Rhône Alpes (1,2 millions) habitent dans un territoire non conforme en terme de qualité de l'air pour PM et NOx
- → 49 % (3 millions de personnes) de la population est soumise à des concentrations proches de valeurs limites

#### Dépassement des objectifs de qualité pour les paramètres suivants :

- → NOx : émis majoritairement par trafic routier : dépassement de la valeur limite sur toutes les stations en bordure d'axes routiers
- → PM10 : dépassement des valeurs limites en proximité des stations trafic routier, industrielle ou en milieu urbain
- → Ozone : dépassement des valeurs cibles en zone rurale comme en périphérie de l'agglomération

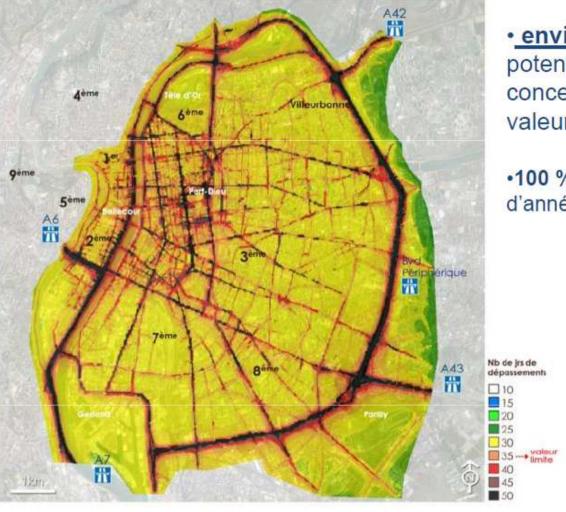
#### Aussi:

- → la région est concernée par un contentieux européen sur les particules fines
- → au regard des dépassements NOx, une mise en demeure de la commission européenne est probable



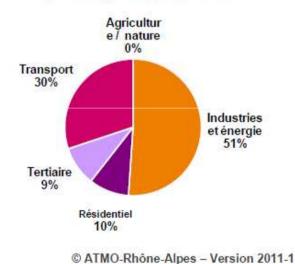


## Contexte : impacts sanitaires PM10



- environ 1 lyonnais sur 4 est potentiellement exposé à des concentrations supérieures aux valeurs limites
- 100 % des lyonnais exposés lors d'années défavorables (Année 2007)

Répartition émissions de PM10 en 2008 sur Lyon/Villeurbanne



PM<sub>10</sub>: NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENTS DU SEUIL JOURNALIER DE 50 μg.m<sup>-3</sup> SUR L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE EN 2009

# Atmo-Rhonealpes (Sirane 2009) # Google-2009 / #GN-2010

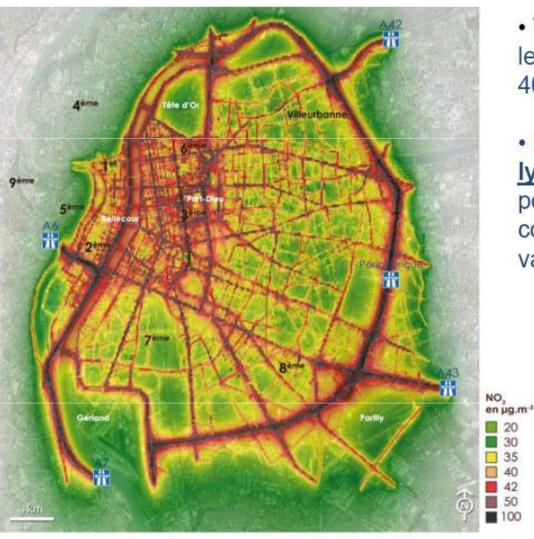


Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

RHÔNE-ALPES

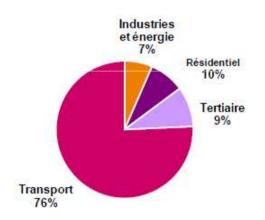
3

## Contexte : impacts sanitaires NOx



- Valeur limite européenne pour le dioxyde d'azote :
   40 µg.m<sup>-3</sup> en moyenne annuelle
- Depuis 2004, environ 1 Iyonnais sur 2 est potentiellement exposé à des concentrations supérieures aux valeurs limites

Répartition émissions de NOx en 2008 sur Lyon/Villeurbanne



CONCENTRATION MOYENNE DU NO, SUR L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE EN 2009





#### Révision du PPA

Demandée par la circulaire du 07 septembre 2010 notamment pour l'impact sanitaire dans les zones soumises à un dépassement et dans un contexte de contentieux européen

#### Principales étapes de révision

- COPIL de lancement : mars 2011
- Réunions groupes de travail : avril à septembre 2011
- COPIL finalisation: novembre 2011
- Présentations aux CODERST 01-38-69 : jusqu'à janvier 2012
- Harmonisation PPA Grenoble/Lyon/Saint-Etienne : février-mars 2012
- Version finale du document PPA : juin 2012
- Consultation collectivités et EPCI (115 communes): août à octobre 2012
- Synthèse consultation et modification PPA : décembre 2012
- Lancement enquête publique : janvier février 2013
- Approbation PPA: mai 2013





## Un panel d'actions

20 actions permanentes ou en cas de pic de pollution.

Dans les secteurs de l'industrie, des chantiers/BTP, du résidentiel, des transports et de l'urbanisme.

Les actions émanent de groupes de travail (4 GT)

Elles ont fait l'objet d'une harmonisation régionale (PPA Lyon, Grenoble et Saint-Etienne).

Elles ont été rediscutées en comité technique.



# Le bouquet d'actions et les gains associés 1/2

	Description	Porteurs	Gains PM <sub>10</sub>	Gains NO <sub>2</sub>
Industrie	3 actions industrielles sur les grands émetteurs NOx, PM, HAP, sur les chaudières biomasse et combustibles liquides et sur les émissions diffuses 1 action spécifique pour les chantiers / BTP	Grand	- 6,6%	nq
Industrie / résidentiel	2 actions sur les chaufferies biomasse et la promotion d'un combustible bois de qualité et label associé.	,		on :ifiable
Résidentiel / Bâtiment	6 actions dans le secteur du résidentiel bâtiment dont : 1 action d'amélioration des connaissances du parc de chauffage 2 actions sur les appareils de chauffage individuel, 1 action sur le brûlage des déchets verts, 1 action de communication / sensibilisation	(DREAL,	- 7,5%	- 0,1% (partielle- ment quantifié)





<sup>\*</sup> les gains sont exprimés par rapport au tendanciel 2015

# Le bouquet d'actions et les gains associés 2/2

	Description	Porteurs	Gains PM <sub>10</sub>	Gains NO <sub>2</sub>
Transports	3 actions dans le secteur des transports dont : 1 action qui fixe des objectifs pour les plans liés aux déplacements (PDU, schémas de déplacement,), 1 action portant sur les plans de déplacement entreprise ou administration (PDE / PDA) 1 action sur la charte CO <sub>2</sub> (charte avec les transporteurs)	collecti- vités,	-4,3% Et -1,6% (T1-T3)	Et
Urbanisme	2 actions qui consistent à prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (SCoT, PLU) et à inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les porter à connaissance		non quantifi	able
Autres	1 action en cas de pic de pollution consistant à étendre et renforcer les actions prises dans AP 1 action de traitement des "points noirs" de la qualité de l'air	DREAL	non quantifi	able





<sup>\*</sup> les gains sont exprimés par rapport au tendanciel 2015

## Zoom sur les actions « transport » 1/2

#### 3 actions principales sur les transports - PPA en cours de révision

- Les PDUs et autres politiques de transport viseront sur le territoire du PPA à une diminution des émissions de :
  - 10% en particules et en oxydes d'azote sur l'ensemble du PPA par rapport au tendanciel 2015 ;
  - 19 % en particules et 17% en oxydes d'azote sur la zone centre du PPA par rapport au tendanciel 2015
- Inciter à la mise en place des plans de déplacement d'Entreprises (PDE) ou d'Administration(PDA) ou inter-entreprises (PDIE/PDiA) pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés.
- Encourager l'adhésion à la charte CO2 et l'étendre aux polluants atmosphériques PM10 et NOx



## Zoom sur les actions « transport » 1/2

#### 2 actions du PPA1 (juin 2008) poursuivies

- Action T1 : Interdire l'accès aux Poids lourds (PL) et Véhicules Utilitaires
   Légers (VUL) les plus polluants
  - critère de sélection lié à la norme EURO des véhicules
  - il convient encore de définir et mettre en oeuvre des modalités de contrôle et de sanction pour l'action.
  - le périmètre retenu dans un premier temps est Lyon Villeurbanne en excluant le boulevard Laurent Bonnevay. Ce dernier pourra évoluer afin de s'adapter à celui d'une potentielle Zone d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA).
  - Concernant les véhicules utilitaires légers, le calendrier sera évalué en fonction de l'avancement de la potentielle ZAPA.
- **Action T3**: Réduire les émissions de PM et NOx à partir d'une réduction progressive de la vitesse
  - dispositions prises par arrêté préfectoral sur Lyon en mai 2012
  - poursuite des réductions de vitesse à venir





## ZAPA: zone d'action prioritaire pour l'air

- Porteur de l'action : Grand Lyon
- les zones d'action prioritaire pour l'air :
  - une des dispositions de la loi Grenelle II (article 182)
  - possibilité de mise en place à titre expérimental pour 3 ans, dans les communes où une mauvaise qualité de l'air y est avérée
  - accès interdit aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique, pour lutter contre cette pollution (particules et oxydes d'azote notamment)
  - mise en place de la ZAPA sur Lyon est en cours d'étude (étude faisabilité, impacts socio-économiques...)
  - spécificité de la ZAPA Lyon : articulation nécessaire avec mesure T1 du PPA, et notamment sur :
    - le périmètre géographique de la zone (premier temps : cœur de l'agglomération : Lyon-Villeurbanne)
    - les modalités de contrôle du respect de l'interdiction d'accès
    - les modalités d'identification des véhicules et des normes euros associées
    - les éventuelles dispositions d'accompagnement
    - ...



